

Date de la convocation : **14 mars 2017**

Date d'affichage : **14 mars 2017**

Présents : Patrick BAVOUX, Maurice MARECHAL, Christophe TEILLARD, Didier CHARVET, Bruno BUIRON, Yann BERTHILLIER, Bruno GAILLARD, Laurence BORNEAT, Antoine GROS, Jocelyne GAILLETON, Françoise CASTEL, Jean-François POUPON et Laurence BAVOUX

Absents excusés : Christelle GLASSON

Absent : Gaëtan PERRON

Pouvoirs : Christelle GLASSON donne pouvoir à Didier CHARVET

Secrétaire : Maurice MARECHAL

Le Maire ouvre la séance et indique que l'ordre du jour est modifié :

- Ajouts :
ALEC 01
Devis
Droit de place camion Pizza

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 28 FEVRIER 2017

Le compte-rendu du conseil municipal du 28 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE D'AGGLOMERATION SUR LE TRACÉ DE LA RD 28A

1°) Attribution des marchés aux entreprises retenues

Christophe TEILLARD, adjoint, rappelle que la consultation des entreprises sur l'opération cœur de village pour l'aménagement de la traversée d'agglomération sur le tracé de la RD 28A a été lancée le 6 février 2017 et la réception des offres a été fixée au 7 mars 2017 à 12h00 en mairie de Bény.

Au total 13 offres ont été reçues pour l'ensemble des 4 lots dont une offre dématérialisée.

Il donne le compte rendu de la réunion de la commission d'appel d'offres de ce jour.

Les critères d'attribution, selon le règlement de consultation, étaient basés pour 40 % sur le prix des prestations, et pour 60 % sur la valeur technique des prestations appréciées au vu de la provenance des matériaux, du SOPAQ (Schéma Organisationnel d'un Plan Assurance Qualité), du SOGED (Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets), des moyens humains et matériels par poste de travaux, du planning prévisionnel, de la mise en œuvre des matériaux et revêtement, du plan de phasage et de la sécurité signalant les mesures mises en place sur le chantier.

A la suite de la première ouverture des plis du 7 mars 2017 à 14h00, la municipalité a souhaité engager une phase de négociation avec l'ensemble des candidats conformément au règlement de consultation (art. 4.2.2.2). Un courrier a été transmis le 8 mars 2017 à toutes les entreprises leur demandant de remettre leurs offres négociées au plus tard pour le mardi 14 mars à 11h30 en mairie de Bény. L'ensemble des entreprises a transmis une nouvelle offre à l'exception de l'entreprise FAMY qui a informé le maître d'ouvrage du maintien de son offre de base. Le pouvoir adjudicateur confie les plis au bureau d'ingénierie ABCD pour l'analyse des offres.

L'analyse des offres a été présentée le 21 mars 2017 par le bureau d'ingénierie ABCD à la commission MAPA. Après analyse et synthèse, cette dernière a retenu pour l'ensemble des 4 lots la somme de 397 829.80 € HT.

Le conseil municipal après avoir entendu le rapport rendant compte de la consultation des entreprises, les expressions de tous les conseillers municipaux, et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité la décision de la commission d'appel d'offres, et le montant des offres à retenir :

N° LOT	DESIGNATION DU LOT	NOM DE L'ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT DU MARCHE
1	TERRASSEMENT – VOIRIE – ESPACES VERTS	Groupement EUROVIA – PIQUAND – DE FILIPPIS	147 619.60 €
2	PAVAGE	Groupement EUROVIA – PIQUAND – DE FILIPPIS	156984.40 €
3	RESEAUX EP/EU	BONNEFOY TP (sous-traitant PETITJEAN TP)	59 556.80 €
4	SIGNALISATION – MOBILIER URBAIN	BONNEFOY TP (sous-traitant VIASYSTEM)	33 669.00 €
TOTAL HT			397 829.80 €
TOTAL TVA			79 565.96 €
TOTAL TTC			477 395.76 €

AUTORISE le Maire ou un des adjoints à signer les marchés avec les entreprises retenues et tous les documents se rapportant à l'ensemble de ce marché.

2°) Travaux : Le chantier commencera le 2 mai 2017 et devrait se terminer par la pose de l'enrobé par le département fin octobre 2017.

3°) Réserve parlementaire : Le dossier est réputé complet au 23 février 2017. La commune peut débiter l'exécution du projet, sachant toutefois que cette autorisation ne vaut pas promesse d'attribution définitive de la subvention, qui reste soumise au visa du Ministre.

3°) Prêts : Maurice Maréchal, adjoint au maire en charge des finances, rend compte de la réunion du 21 mars 2017 avec la Banque Populaire pour lancer les dossiers de prêts du financement de ce projet. Il rappelle que le prêt principal est validé au taux de 1,15% sur 15 ans.

MISE EN RECOUVREMENT DE L'IMPOT AFFERENT A LA CONTRIBUTION DES COMMUNES AU SYNDICAT D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DU SEVRON ET DU SOLNAN.

Le Maire fait part de la délibération du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du Sevron et du Solnan du 1^{er} mars 2017 qui a fixé, pour chacune des communes adhérentes (14), le montant de la contribution due.

Pour 2017, l'enveloppe des travaux du syndicat par bons de commande s'élève à 200 000 € et les frais administratifs à 25 000 € soit un total de 225 000 €.

Le calcul est fixé à hauteur de 50% en fonction du nombre d'habitants au 1^{er} janvier (chiffre INSEE) et à 50% sur la superficie de chaque commune adhérente.

Pour Bény, la contribution due au titre de 2017 s'élève à 13 930.33 €, se composant de :

- 749 habitants soit 5 890.21 €
- 1 825 hectares représentant 8 040.12 €

Il propose que l'ensemble soit fiscalisé comme sur l'exercice précédent et informe le Conseil Municipal que suivant l'article L.5212.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune doit se prononcer sur la mise en recouvrement par l'impôt du montant des cotisations.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE de reconduire la fiscalisation pour la somme totale de 13 930.33 €, correspondant à la cotisation pour frais administratifs et la provision pour travaux 2017.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le Maire :

RAPPELLE que toute subvention doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de la collectivité publique, même pour des subventions versées régulièrement chaque année. L'automatisme, ou la reconduction tacite sont des pratiques "anormales" au sens légal du terme. Les associations ont obligation de communiquer les pièces justificatives comme entre autres :

- ✓ Budget
- ✓ Bilan, Compte de résultat
- ✓ Compte rendu d'activité
- ✓ Tout document permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics.

Enfin, tout refus de communiquer les documents demandés, peut entraîner l'annulation de l'attribution d'une subvention ou sa restitution (article 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938).

PROPOSE de verser les subventions aux associations après délibération du Conseil, suite à la réception des demandes.

DONNE lecture des demandes reçues à ce jour,

Après avoir ouï l'exposé du Maire, et délibéré, Le Conseil Municipal :

ACCEPTE de verser au profit des demandes reçues :

- ✓ une subvention de 114 € au profit du Club des retraités de Bénay, de l'ADMR, de l'ADAPA,
- ✓ une subvention de 2 000 € au profit du sou des écoles concernant les activités scolaires,
- ✓ une subvention de 228 € au profit du sou des écoles
- ✓ une subvention de 70 € au profit de l'association des pupilles de l'Enseignement Public (PEP 01),
- ✓ une subvention de 33 € au profit de la Prévention Routière de l'Ain

ACCEPTE de verser une subvention exceptionnelle 2017 au profit du comité des fêtes de Marboz : 70€ pour financer la dotation du classement du challenge pédestre intercommunal.

DEMANDE au Maire de se renseigner auprès des autres communes de l'ex canton de Coligny du montant de leur participation pour l'association Cheveux d'argent de Coligny,

INDIQUE que l'association France Adot 01 pourrait être présente lors des manifestations telles que la fête du poulet et de la bazardouille afin de présenter leur association.

Un courrier sera adressé à l'amicale des pompiers et du sou des écoles pour qu'ils prennent contact avec l'association.

DECIDE de ne pas verser d'aide aux demandes éventuelles des personnes du dispositif Haissor.

SIVOS

Christophe TEILLARD, adjoint et délégué SIVOS fait part du compte rendu de la réunion du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Coligny du mardi 07 mars 2017 qui a fixé, pour chacune des communes adhérentes le montant de la contribution due.

Pour 2017, le collège de Coligny compte 395 élèves au total dont 34 élèves de la commune de Bénay.

La cotisation pour la commune s'élève à 6 987 € correspondant à :

- ✓ 20 € par élève pour les sorties pédagogiques soit 680 €,
- ✓ 5.50 € pour les frais administratifs soit 187 €,
- ✓ 180 € pour la reconstruction du collège soit 6 120 €.

Il donne lecture :

- du compte administratif 2016 soit un déficit de fonctionnement de 30 940.43 € et un excédent d'investissement de 30 830.03 €,
- du budget primitif 2017 équilibré en section de fonctionnement de 356 089.22 € et d'investissement de 400 961.67 €

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS : SIGNATURE DE LA
CONVENTION DE SERVICE COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE BOURG-EN-BRESSE ET SES COMMUNES MEMBRES, ET
DE LA CONVENTION DE SERVICE UNIFIE ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE, LES COMMUNAUTES
DE COMMUNES DE LA VEYLE ET DU PAYS DE BAGÉ ET DE PONT DE VAUX ET
LEURS COMMUNES MEMBRES.**

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, a mis fin à compter du 1er juillet 2015 à l'assistance gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme dans l'Application du Droit des Sol (ADS). Cette assistance sera réservée désormais aux seules communes de « moins de 10 000 habitants et ne [faisant] pas partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus, ou lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent regroupe des communes dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants » (article L.422-8 du code de l'urbanisme).

Pour pallier aux conséquences de cette réforme, les intercommunalités de notre territoire se sont organisées dès 2015 :

- la Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse s'est dotée au 1/01/2015 d'un service commun chargé de l'instruction des actes d'Application du Droit des Sols (ADS), auquel ont adhéré ses communes membres. Puis les Communautés de communes de Pont-de-Vaux et de Pont-de-Veyle ont décidé de créer à leur tour un service commun, pour pouvoir en confier la gestion à la Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse. Dans un souci d'efficacité, d'économie, et d'une gestion rationalisée de leurs moyens humains et matériels, les trois communautés de communes ont ainsi regroupé leurs services communs à compter du 1/01/2016 au sein d'un «service unifié», en application des dispositions des articles L.5111-1 et L.5111-1-1 du CGCT. Ces dispositions permettent à des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de conclure des conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de services non soumises au code des marchés publics.

- Bourg-en-Bresse Agglomération, quand à elle, a créé son propre service commun d'ADS au 1/11/16 en mutualisant les ressources humaines disponibles sur son territoire, pour le compte de ses communes membres.

Il précise que ces services communs et unifiés sont chargés, en dehors de tout transfert de compétence, de l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'application du droit des sols (ADS) délivrés au nom des communes par leurs maires.

Compte tenu que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a conduit à la fusion de ces intercommunalités au 1/01/2017, leurs périmètres respectifs se sont élargis et sont composées désormais de communes qui bénéficiaient encore pour certaines de l'instruction par les services de l'Etat.

Le maire présente les conventions de service commun et de service unifié qui visent notamment à :

- permettre à toutes les communes des nouvelles intercommunalités d'adhérer aux services communs et au service unifié ADS, dont la gestion est désormais confiée à la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.
- harmoniser l'organisation et les modalités inscrites dans les conventions des deux services pré-existants.
- préciser que désormais, le service unifié sera composé des 3 intercommunalités suivantes :
 - o Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,
 - o Communauté de communes de la Veyle,
 - o Communauté de communes du pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux.

Cet élargissement conduit à un regroupement de 101 communes pour les 3 intercommunalités concernées :

- 75 communes de la Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse,
- 15 communes de la Communauté de communes de la Veyle,
- 11 communes de la Communauté de communes du pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux.

Monsieur le Maire précise que les conventions doivent être approuvées par les intercommunalités signataires, et par les communes qui utiliseront le service. Il demande que le Conseil municipal lui donne pouvoir pour signer la convention de service commun et la convention de service unifié.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5111-1-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que depuis le 1er juillet 2015, les maires des communes membres d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants ne peuvent plus disposer des services déconcentrés de l'Etat pour assurer l'instruction technique des demandes d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que sur le territoire de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse ont été créés deux services communs, l'un à Bourg-en-Bresse, l'autre à Montrevel,

CONSIDERANT qu'un service unifié a été créé entre les Communautés de communes de Montrevel-en-Bresse, de Pont-de-Vaux et de Pont-de-Veyle auquel ont adhéré la plupart des communes membres des intercommunalités pour répondre aux besoins d'instruction des autorisations du droit des sols, ce service étant opérationnel depuis le 1er janvier 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la fusion des intercommunalités, il convient de poursuivre la mutualisation des moyens avec les communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, de la Communauté de communes de la Veyle, de la Communauté de communes du pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux.

CONSIDERANT que les services communs et unifiés nécessaires à cette mutualisation ont déjà été créés juridiquement pour assurer les missions d'instructions techniques des actes d'urbanisme,

CONSIDERANT que les moyens techniques et humains affectés à ce service devront être déployés pour répondre aux besoins du nouveau périmètre des EPCI ;

CONSIDERANT que la convention de service commun prévoit la prise en charge financière de l'instruction des ADS par la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse au lieu et place des communes,

CONSIDERANT que la convention de service unifié précise les modalités de remboursement des dépenses engagées par le service unifié pour le compte des Communautés de communes de la Veyle et du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux ;

CONSIDERANT que la présentation et les conditions d'organisation du service ADS sont indiquées dans la convention jointe, et que la collectivité porteuse du service unifié désignée par les contractants sera la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

APPROUVE les conventions annexées à la présente délibération relative au service commun et au service unifié pour l'instruction des actes et autorisations du droit des sols entre les communautés de communes du Pays de Bâgé et de Pont de Vaux, de la Veyle, de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, et leurs communes membres qui seront utilisatrices du service ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

DEVIS

Suite de la commission finances du 16 mars 2017, et après discussion le conseil municipal :

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2017 les travaux suivants et **CHARGE** la commission bâtiment et la commission voirie d'étudier en détail les devis ci-après :

- Création d'un réseau d'arrosage dans le cœur de village,
- Batteur mélangeur RM8 et accessoires pour la cantine,
- Columbarium : Livre columbarium colonne ou livre, réalisation d'un puit de dispersion pour les cendres,
- Eglise : changement des radiants,
- Logements de la Cure : enlèvement du branchement gaz
- Accessibilité :
rambarde (1) Parking mairie escalier Médiathèque
rambarde (1) Parking Garavand derrière la mairie
rambarde (1) école
- Panneau d'information,
- Isolation thermique, VMC anciennes écoles
- Rénovation de la salle de bain d'un logement de l'ancienne école,
- Borne incendie au centre village
- Local fleurissement : carrelage, peinture, fenêtres...
- Isolation phonique bureau du maire & salle conseil
- Cloche en verre pour la bascule, plateau et nettoyage
- Toiture école et ancienne école
- Grillage de protection autour de la pompe à chaleur de l'école
- Tenues, équipement des pompiers

FIXE la dotation pour :

- les fournitures scolaires la somme de 6 400 € correspondant à 80 € par enfants scolarisé au 1^{er} septembre,
- la médiathèque la somme de 1 000 € (achat livres et magazines-abonnements),

ALEC 01 : DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT

Le Maire indique que la Commune est adhérente à Hélianthe au sein du collège « collectivités » ces dernières années.

Au cours de l'année 2016, le Conseil d'Administration d'Hélianthe a travaillé à l'émergence d'une Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) à l'échelle départementale issue de l'expérience et des actions de l'association.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire le 1^{er} décembre, les statuts et le règlement intérieur de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) ont été approuvés.

Au 1^{er} janvier 2017, Hélianthe a changé de nom et est devenue Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'ain (ALEC) avec pour sigle usuel « ALEC 01 », l'outil des collectivités pour agir concrètement en faveur de la transition énergétique à l'échelle départementale et animer les politiques publiques souhaitées par ses partenaires.

Leur mission vise à déterminer, planifier et mettre en œuvre une politique territoriale de maîtrise de l'énergie axée sur la sobriété et l'efficacité énergétique, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Cette politique de transition énergétique pour faire face au changement climatique, contribue également à préserver l'eau, les ressources naturelles et la qualité de l'air, en toute objectivité et indépendance telles que prévues dans la charte de fonctionnement des Agences Locales de l'Energie et du Climat.

Conformément aux statuts, un appel de cotisation sera demandé selon le règlement intérieur soit 0.10 € / habitant selon le chiffre de l'Insee au 1^{er} janvier soit 749 habitants

Le Maire pose la question à l'ensemble des membres si la commune veut adhérer et demande un volontaire pour représenter la Commune.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

DECIDE d'adhérer sur la base 0.10 € / habitants soit 74.90 € pour l'année 2017,

NOMME Jean-François POUPON pour représenter la commune auprès de l'ALEC 01,

DECIDE de ne pas être candidat au Conseil d'Administration de l'ALEC 01

DROIT DE PLACE POUR LE CAMION PIZZA

Le Maire :

- rappelle que tous les jeudis, depuis le 2 mars, le camion de MIA-PIZZA propose des pizzas à base de produits frais locaux sur la place de la mairie à partir de 17h00, et qu'il se raccorde électriquement à la mairie,
- indique qu'aucun de droit de place n'a été établi et propose de mettre le même prix que la commune Val Revermont à savoir 5 € de droit de place par jour,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

FIXE à un droit de place de 5 € (journalier) à compter du 02 mars 2017 pour MIA PIZZA.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Conscrits : La commune offre l'apéritif aux conscrits le samedi 25 mars à 12h30, l'ensemble du conseil municipal est convié.

Loi Abeille : Dans le cadre de ses activités d'opérateur d'infrastructures, TDF, partenaire des collectivités locales depuis plus de 40 ans, soutient ses clients dans le déploiement de leurs réseaux audiovisuels et de télécommunications.

La Loi n° 2015-136 du 9 février 2015 l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques dite « Loi Abeille » encadre notamment le déploiement de nouvelles infrastructures radioélectriques et la modification substantielle des infrastructures existantes.

Conformément à cette réglementation, les équipes de TDF entameront prochainement, sur la commune, une phase de recherche de terrain ou de terrasse susceptible d'accueillir une infrastructure (pylône ou pylônet) pour l'installation de nouveaux services audiovisuels. Une proposition sera faite par TDF pour le terrain à Aussiat appartenant à la famille MICHEL.

De ce fait, le Maire a rencontré en mairie le 07 mars Mme DONCARLI, négociatrice ITAS dans le cadre du projet de couverture de la commune et de la ligne TER.

Remplacement du lampadaire situé à côté du parking à vélo de l'école : Les travaux ont été réalisés la semaine dernière.

Free mobile : Le prestataire photos se déplacera mercredi 22 mars pour effectuer le panoramique avec son drone sur la zone de Malaval.

Lagune : Les boues ont d'ores et déjà été analysées et sont conformes à la réglementation en vigueur.

Une réunion avec 9 exploitants est prévue le jeudi 6 avril 2017 à 13h30 à la mairie pour :

- Résultats des analyses de boues et valeur fertilisante.
- Réglementation en matière d'épandage des boues.
- Organisation de la vidange de la lagune et de l'épandage des boues.
- Questions diverses.

Pour information, le volume estimé à curer est de 1000 m³ avec toutefois une marge possible pouvant aller jusqu'à 500 m³ soit un volume réel de 1000 à 1500 m³.

Les tarifs, rencontrés lors des différents chantiers déjà réalisés, sont compris entre 5 et 10 €/m³ selon la distance des parcelles. Ce tarif comprend le curage et l'épandage des boues, toutefois le chaulage et l'enfouissement éventuels ne sont pas pris en compte dans celui-ci.

Commission Communale des Impôts Directs : Réunion le mardi 04 avril à 9 h 00 en Mairie

Election Présidentielle : Le conseil municipal établit les tours de garde pour l'élection présidentielle du 23 avril et 7 mai prochain.

Programme voirie 2017 : Christophe TEILLARD, adjoint de la voirie informe que l'enveloppe communautaire par commune, en fonction du kilométrage de voirie locale, soit 31,789km pour Béný. Cette année, les travaux seront réalisés sur :

- la VC 202 pour la totalité de la route de Pirajoux
- la VC 24 pour l'élargissement du virage à la Route d'Aussiat,
- le chemin des Pommiers : scarification + 0/31.5 + bicouche sur 75 ml,
- la VC n° 5 et VC n° 201 : Route du moulin de Marmont : renforcement de l'accotement et busage sur 50 ml,
- divers PATA (rebouchage des trous) : 4 tonnes sont prévus.